



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE PETIT-LANDAU

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim
Mairie - Maison villageoise - 3 rue Séger 68490 PETIT-LANDAU
Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – courriel : mairie@petit-landau.fr

CT/NN

ARRÊTÉ portant réglementation de la tenue des chiens en laisse.

N°2026.026.G

Le Maire de la commune de Petit-Landau,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 ;
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-19, L211-22, L211-23 ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.622-2 ;
VU le règlement sanitaire départemental du Haut-Rhin et notamment l'article 99.6;

Considérant le danger et la menace que peuvent représenter pour la sécurité des personnes le fait de ne pas tenir son animal de compagnie (chien notamment) en laisse ;
Considérant qu'il incombe d'assurer la sécurité des usagers des secteurs listés ci-dessous ;

ARRÊTE :

Article 1. Les animaux ne peuvent circuler qu'à condition d'être tenus en laisse au sein de l'agglomération, à l'intérieur du tissu urbain du village.

Article 2. En dehors de l'agglomération urbaine, au-delà de la dernière propriété (maison ou construction) vers l'extérieur du village, les chiens doivent être tenus en laisse sur et aux abords des itinéraires et pistes cyclables conformément à l'annexe 1 du présent arrêté à savoir :

- Vers le nord, le long de l'Eurovéloroute 15, rue des Fleurs et prolongement jusqu'au ban communal de Hombourg.
- Vers le nord, rue de l'Eglise jusqu'au croisement avec la RD 468,
- Vers le sud, le long de l'Eurovéloroute 15, prolongement de la rue de l'Ecole jusqu'à la limite communale avec le ban de Niffer.
- Vers l'ouest sur la piste cyclable jouxtant la RD 570 (Route de Habsheim), jusqu'au pont sur le canal de Huningue.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4. Le secrétaire de Mairie, la Brigade de Gendarmerie et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service technique de la Commune de Petit-Landau,
- A la Brigade de Gendarmerie d'Ottmarsheim,
- A la Brigade Verte,
- Affichage.

Petit-Landau, le 15 septembre 2026.

Le Maire



Carole TALLEUX



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE PETIT-LANDAU
Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim
Mairie - Maison villageoise - 3 rue Séger 68490 PETIT-LANDAU
Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – courriel : mairie@petit-landau.fr

ARRÊTÉ N°2026.026.G

Annexe n°1



— voies concernées par les dispositions de l'arrêté 2026.026.G